

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 6 octobre à 20H, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du temps partagé à Sompt sous la présidence de Monsieur YOU Thierry, Maire de la commune de Fontivillié, et Monsieur DUBOIS Mickaël, maire délégué de la commune déléguée de Sompt.

Date de convocation | Le 29 septembre 2022

Présents | Mmes Jessica GUILLE, Estelle AUGEREAU, Claudine MAILLOU, Isabelle POUPINOT, Clothilde TANNEAU

Mrs Thierry YOU, Raphaël GOURICHON, Mickaël DUBOIS, Franck PELLETIER, Geoffroy LUCQUIAUD,

Absents excusés | Mmes Adeline PINCON, Delphine MERLIERE, Aline KUMANSKI

Mrs Alexandre BROUSSARD, Dimitri MAROT, Nicolas LARGEAUD, Rudy CARLES, Pierre FICHET

Secrétaire de séance | Mme Jessica GUILLE

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal du 7 septembre a été approuvé à l'unanimité.

► 2022-54 Avis d'enquête publique SAS FERME EOLIENNE DES GENETS :

Vu l'arrêté préfectoral du 8 août 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS FERME EOLIENNE DES GENETS relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Melle, Lusseray et Chef-Boutonne ;

Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement et le courrier de la préfecture reçu dans le cadre de cette même enquête publique se tenant en mairie de Fontivillié du 26 septembre au 28 octobre 2022 inclus, invitant le conseil municipal à donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 12 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE concernant le projet éolien de la SAS Ferme éolienne des Genets
- AUTORISER Le Maire ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

► 2022-55 Avis d'enquête publique SAS PARC EOLIEN DE LA FOYE :

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2022 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS PARC EOLIEN DE LA FOYE relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 3 éoliennes et deux postes de livraison sur la commune de Saint-Vincent-La-Châtre ;

Vu l'article R 181-38 du code de l'environnement et le courrier de la préfecture reçu dans le cadre de cette même enquête publique se tenant en mairie de Fontivillié du 19 septembre 2022 au 21 octobre 2022 inclus, invitant le conseil municipal à donner son avis sur cette demande d'autorisation avant le 5 novembre 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE concernant le projet éolien de la SAS PARC EOLIEN DE LA FOYE
- AUTORISER Le Maire ou tout délégataire de son choix à accomplir toute formalité et adopter tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

► 2022-56 Adhésion C.A.U.E 79 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) :

Le C.A.U.E 79, organisme départemental créé en 1979 à l'initiative du Conseil départemental des Deux-Sèvres a pour vocation de promouvoir le cadre de vie et la qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale. Il effectue des missions de formation, sensibilisation et conseils aux collectivités comme aux particuliers.

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal, le coût de l'adhésion d'un montant de 100€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide l'adhésion à C.A.U.E 79.

► 2022-57 Révision libre des attributions de compensation 2022 :

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C point V 1°bis en vertu duquel la révision libre des attributions de compensation doit tenir compte du dernier rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de la Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 07 septembre 2022,

Vu la délibération n°C22_09_2022_06 du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Mellois en Poitou en date du 22 septembre 2022 portant sur la décision de procéder à la révision libre des attributions de compensation,

Considérant qu'il convient de régulariser le coût net des temps d'activités périscolaires des écoles de Brioux-sur-Boutonne et Paizay-le-Chapt et de corriger le montant de la compensation de la part salariale des attributions de compensation initiales du Mellois, il a été proposé de diminuer les attributions de compensation d'un montant de 130 975 €

Considérant que chaque commune intéressée doit délibérer à la majorité simple sur le montant des attributions de compensation proposé par l'EPCI la concernant,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, l'obligation qui leur est faite :

- D'approuver la révision libre des attributions de compensation à percevoir de l'EPCI comme suit :

AC provisoires 2022 : 60737€

CPS Melle et TAP VDB : -1289€

Révision AC provisoires 2022 = 59448€

► 2022-58 Rééquilibrage fiscal :

Suite au conseil communautaire du 22 septembre 2022, les communes membres de l'ancienne communauté de communes du Mellois doivent se prononcer sur la proposition de rééquilibrage fiscal proposé par le groupe de travail Pacte Fiscal et Financier.

Pour la commune de Fontivillié :

Montant baisse fiscalité : 38212.44€

Déduction effet pacte 2018 : 3564.00€

Montant à déduire AC 2023 = 34648.44€

Le conseil municipal décide à l'unanimité, l'obligation qui leur est faite, du rééquilibrage fiscal.

► Motion pour l'adoption de mesures nécessaires à la survie des collectivités locales :

Les collectivités territoriales des Deux-Sèvres vivent une rentrée sous le signe de multiples dangers.

Le contexte économique est particulièrement difficile pour les collectivités : augmentation du coût des matières premières (denrées alimentaires pour les repas dans les écoles, les crèches, les EHPAD... et les coûts de la construction), augmentation des prix de l'énergie, revalorisation (nécessaire) du point d'indice des agents.... sont autant de charges nouvelles qui impactent fortement les budgets des collectivités locales déjà largement obérés par le gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et la gestion de la crise du COVID !

En effet, les réformes et suppressions de taxes locales actuelles et à venir impactent fortement les recettes des collectivités (taxe d'habitation, taxe d'aménagement, cotisation sur les valeurs ajoutées des entreprises...). Plus que jamais des actions sont nécessaires afin de permettre aux collectivités de maintenir leur fiscalité et finances locales mais aussi leurs perspectives d'investissements publics.

Le projet de loi de finances pour 2023 confirme malheureusement les inquiétudes des communes et intercommunalités de nos territoires et prévoit notamment une limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités dans les cinq prochaines années.

Les collectivités deux-sévriennes n'ont pas attendu la crise et l'augmentation des coûts pour réduire les dépenses ! Or elles se trouvent dorénavant pour beaucoup dans l'incapacité de faire face à ces nouvelles augmentations et espèrent un soutien significatif de l'Etat et une solidarité comme elles en ont fait la preuve elles-mêmes dans les crises récentes (gestion du COVID, guerre en Ukraine...).

Dans l'objectif d'avoir une capacité à agir à la hauteur de ses responsabilités, la commune de Fontivillié, à l'occasion de son conseil municipal en date du 6 octobre 2022, se joint à l'unanimité à l'ADM79 et à l'AMF et DEMANDE à :

- Appliquer des dispositifs tarifaires sur l'énergie aux collectivités pour préserver la continuité du service public et maintenir les budgets des collectivités locales,
- Compenser de manière importante les pertes de recettes en indexant la DGF à l'inflation, comme c'était le cas jusqu'en 2010 ;
- Effectuer une remise à plat des critères de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités locales ;
- Ne pas imposer de limitation des dépenses de fonctionnement des collectivités locales. Le bloc communal ne semble pas avoir besoin de directive en ce sens car il peut évaluer seul les efforts devant être consentis.
- Rétablir l'éligibilité des travaux en régie dans le cadre du FCTVA,
- Inclure l'ensemble des collectivités, et notamment nos syndicats à vocation scolaire (SIVOS), dans les mesures de compensation financière à intégrer dans la loi de finances pour 2023.

Toutes ces mesures sont nécessaires pour la survie de nos territoires et la fin annoncée du « Quoi qu'il en coûte » ne doit en aucun cas impacter nos collectivités locales.

► Présentation rapport annuel assainissement 2021 :

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes Mellois en Poitou, autorité compétente en matière d'assainissement, est tenue de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concernée.

Ainsi lors de la séance du 22/09/22, le conseil communautaire Mellois en Poitou a présenté et adopté ce rapport pour l'année 2021.

Le rapport a été présenté aux membres du conseil municipal.

► Allocations compensatrices 2022 :

La commune ne recevra pas de dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle pour l'année 2022.

La taxe foncière sur les propriétés bâties s'élève à 300€.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties s'élève à 6826€.

Soit un total de 7126€ pour les allocations compensatrices 2022.

► Validation devis – voirie :

Virage des Forges (Chail) :

- Entreprise Barré : 5462.58€ TTC
- Entreprise M'RY : 19976.88€ TTC

Le conseil municipal valide le devis de l'entreprise Barré pour 5462.58€ TTC.

Reprise de trottoir (Sompt) :

- Entreprise Barré : 3491.57€ TTC

Le conseil municipal valide ce devis.

Cuve à fioul (1500l) :

- SAS Gonnin Melle : 1198.80€ TTC

Le conseil municipal valide ce devis.

Souffleur à dos :

- SARL MJC : 602.10€ TTC
- HDM : 2 devis (747.33€ TTC et 721.65€ TTC).

Le conseil municipal accepte la dépense la moins élevée (devis de la SARL MJC) avec une garantie plus longue portée à 5 ans.

Balais balayeuse :

- Société Ouest Vendée Balais : 431.04€ TTC.

Le conseil municipal accepte ce devis.

Le conseil municipal mandate la commission voirie de faire l'état des lieux de nos routes qui seront empruntées par la déviation de la D948.

Foncier communal :

Un administré souhaite vendre sa parcelle de 5395 m2. Mr Le Maire et Mr Le Maire délégué ont échangé avec lui dans le but d'acquérir éventuellement cette dernière.

Nous sommes dans l'attente de sa proposition de prix.

Ecole :

Nous avons reçu le planning de l'utilisation de la salle des fêtes par l'école de Chail.

Le conseil souhaite, suite à l'utilisation de la salle quotidienne, mettre en place des conditions d'utilisation de cette salle et exige que le nettoyage soit effectué après chaque passage.

Livres de fin d'année :

52 livres à 13€/ enfant inclus dans la subvention annuelle.

PLUI'H : Réunion publique le 27 octobre à Brioux/Boutonne.

Commission des fêtes :

Repas des aînés prévu le 17 décembre. En attente d'une proposition de menu.

L'atelier créatif de la SEP se propose pour réaliser les menus et décoration des tables.

Noël des enfants prévu le 10 décembre.

Commission bâtiments-locatifs :

Une nouvelle expertise a été réalisée concernant les fissures des terrasses des 2 logements de la Balade.

Logement 5 impasse des érables : Signature de l'acte de vente le 25 octobre.

Sobriété énergétique :

Le conseil municipal souhaite mettre en place une réduction de l'éclairage public.

Faire l'état des lieux et consommation par point lumineux.

Régler les horloges au niveau du Lotissement de la Ballade, de la mairie et de la salle des fêtes de Chail.

Malgré le souhait de réduire la consommation, le conseil souhaite garder l'illumination pour Octobre rose et les festivités de fin d'année.

Commission communication :

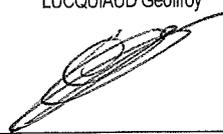
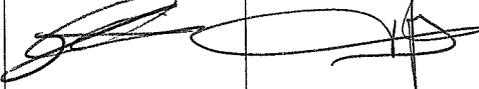
Présentation de la maquette des prochaines brèves.

La séance est levée à 22h41.

Délibérations prises lors de cette séance :

- 2022-54 Avis d'enquête publique SAS FERME EOLIENNE DES GENETS
- 2022-55 Avis d'enquête publique SAS PARC EOLIEN DE LA FOYE
- 2022-56 Adhésion C.A.U.E 79 (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement)
- 2022-57 Révision libre des attributions de compensation 2022
- 2022-58 Rééquilibrage fiscal

Signatures des membres ayant participé à cette séance :

AUGEREAU Estelle 	BROUSSARD Alexandre ABSENT EXCUSÉ	CARLES Rudy ABSENT EXCUSÉ	DUBOIS Mickaël 	FICHET Pierre ABSENT EXCUSÉ
GOURICHON Raphaël 	GUILLE Jessica 	KUMANSKI Aline ABSENTE EXCUSÉE	LARGEAUD Nicolas ABSENT EXCUSÉ	LUCQUIAUD Geoffroy 
MAILLOU Claudine 	MAROT Dimitri ABSENT EXCUSÉ	MERLIERE Delphine ABSENTE EXCUSÉE	PELLETIER Franck 	PINCON Adeline ABSENTE EXCUSÉE
POUPINOT Isabelle	TANNEAU Clothilde 	YOU Thierry 